Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 6 mars 2023 à 19 h 30 au sous-sol du 75, rue Principale

Présences :

M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
Josée Sirois, conseillère # 6
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Simon Bois, conseiller # 5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

58-23

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item *« Affaires nouvelles »,* les points suivants :

28.1 Demande de l'Association de l'ensemencement
28.2 Demande de dérogation mineure 23-0001
28.3 Skate-park
28.4 RIDT

et que l'item *« Affaires nouvelles »* demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023
4. Comptes
5. Correspondance
6. Adoption du règlement # 197-23 de demande commune de regroupement
7. Adoption du règlement # 198-23 sur la location des équipements et locaux municipaux abrogeant le règlement 171-20
8. Adoption du règlement # 199-23 sur les permis et certificats modifiant le règlement # 194-22 (déclaration des travaux, …)
9. Adoption du règlement # 200-23 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige
10. Assistance technique – Programme MAMH
11. Contrat MTQ hiver 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
12. Appel d'offres Loisirs
13. Entente d'entraide automatique de services de protection contre les incendies entre Lac-des-Aigles, Squatec et Biencourt – Révision
14. Proposition réservoir à eau tracteur MacLean Cubex
15. Station de lavage de bateau – Projet
16. Enseigne – Annonces d'activités (Carolie, restaurant,…)
17. Employé aux travaux publics (arrosage des jardinières et entretien des arbres et arbustes, pelouse,…)
18. Bâtiments patrimoniaux
19. Renouvellement adhésion Association forestière – Arbres
20. Colloque APEQ
21. Saison patinoire (prolongation, …)
22. Fête nationale
23. Proclamons la promotion de la santé mentale
24. Demande lettre appui – Projet Maison de la famille – Ateliers de motricité
25. Adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie
26. Demande de soutien aux applications de TELUS

Maire DG

27. Renouvellement BNE
28. Affaires nouvelles
    Période de questions
29. Clôture de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

59-23 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 FÉVRIER 2023**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

60-23 **4. COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

D'autoriser le paiement des comptes suivants et d'entériner le paiement de 300 $ fait à Tommy Collin pour l'arbitrage du Tournoi de Hockey du 25 février 2023 (chèque qui a été annulé).

Et d'autoriser ce paiement au nom de Mathieu Roy.

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

	SALAIRES	**43 898.08 $**
Chèque # 16092 à #16124	Chèques de la liste des comptes du 6 février 2023	
Chèque # 16125 SAAQ	Immatriculation	11 996.99 $
Chèque # 16126 Hydro-Québec	Éclairage public	435.84 $
Chèque # 16127 Shaw direct	2, rue du Quai - 200-0068-1401	91.97 $
Chèque # 16128 CCT	Réso 51-23	229.95 $
Chèque # 16129 Soc. d'hab. Québec	Réso 47-23	1 161.00 $
Chèque # 16130 Finissant(es)2023	Réso 52-23	150.00 $
Chèque # 16131 Pauline Beaulieu	Réso 292-21 (janvier et février)	229.28 $
Chèque # 16132 Fond jeunesse	Réso 46-23	126.25 $
Chèque # 16133 Feux d'artifice	Réso 48-23	1 175.04 $
Chèque # 16134 DeryTelecom	75, rue Principale - Édifice municipal	99.69 $
Chèque # 16134 DeryTelecom	5-2, rue du Quai - Chalet	100.62 $
Chèque # 16134 DeryTelecom	5-3, rue du Quai - Chalet	31.69 $
Chèque # 16134 DeryTelecom	3, rue Sirois - Loisirs	135.11 $
Chèque # 16134 DeryTelecom	2A, rue Bélanger - Pompe égout	31.71 $
Chèque # 16134 DeryTelecom	13, rue Bélanger - Garages	96.64 $
Chèque # 16134 DeryTelecom	3, rue du Quai - Pavillon	31.69 $
Chèque # 16135 Envoi collectif	Soirée info regroupement	46.14 $
Chèque # 16136 Centre des femmes	Réso 50-23 Envoi collectif. Annonce activité	48.56 $
Chèque # 16137 Petite Caisse	Café, clé, dollorama	86.74 $
Chèque # 16138 Revenu Québec	Remise Provinciale (employeur)	4 282.07 $
Chèque # 16139 Revenu Canada	Remise Fédérale (employeur)	642.60 $
Chèque # 16140 Revenu Québec	PPA février	886.48 $
Chèque # 16141 Collin Tommy	Arbitre tournois CHEQUE ANNULÉ 300 $	0.00 $
Chèque # 16142 Poste	Envoi collectif glissade aux flambeaux	46.16 $
Chèque # 16143 Hydro-Québec	108 rue Principale	1 524.51 $
Chèque # 16143 Hydro-Québec	rue du Quai	248.55 $
Chèque # 16143 Hydro-Québec	4 2e rang	570.46 $
RA Fondaction CSN	Cotisation eur 22-01-2023 au 01-02-2023	217.09 $
Visa	Anydesk (2), permis RACJ, Papeterie	353.73 $
	Total	**25 076.56 $**

Maire DG

COMPTES À PAYER

1	Association des pompiers (APEQ)	Cotisation municipale 2023	225.00 $
2	Association des gestionnaires	Cotisation membre actif - incendie	339.18 $
3	Association Forestière	Renouvellement adhésion	80.00 $
4	Auto Parts Plus	Pièces garage & pièces camions	191.10 $
5	Breault Jonathan	2 Dash caméras et cartes mémoires – Serv. incendie	119.06 $
6	BureauPro (Kopilab)	Copies Toshiba et Sharp	181.76 $
7	Carrefour du camion RDL	Filtres - Sterling	83.06 $
8	Dépanneur Carolie	Certificat Nouveau-Né Vicky Heppell	100.00 $
9	Électro (1983) inc.	Réparation lampes de rues	971.23 $
10	Entreprises Michael Bluteau	Feux vert intérieur axixtech – incendie (5)	550.00 $
11	Équipement SMS	Différence à payer - CHQ 16102	690.91 $
12	Étienne April inc. (Snap-on)	Lampe verte à angle	223.63 $
13	Fonds d'infor. sur le territoire	Avis de mutation	10.00 $
14	Formation Urgence Vie	Piles au lithium AED Plus Zoll	140.04 $
15	Garage Eric Rioux	Gas Line	17.94 $
16	H2 Lab	Analyses eaux potable et usées	302.33 $
17	Lavoie Francis	Déplacements (5) Esprit-Saint à Lac-des-Aigles	85.00 $
18	Linde Canada Inc.	Location de bouteille	42.52 $
19	Livraison M.L.	Frais de livraison - Spécialités électriques	11.65 $
20	Magasin la coop	Gratte toiture manche telesc	241.43 $
21	Matériaux du lac	Matériaux pour Zambonie et brosse de métal	69.06 $
22	Mécanique Francis Bouchard	Essence	722.42 $
23	Métal A.P.	Réparation loader et souffleur	582.99 $
24	Nettoyeur Christine (RDL)	Boite à serviettes	41.39 $
25	Pelletier & Couillard	Regrou. des Municipalités (Périmètre) Réso 27-23	4 024.13 $
26	Pétroles JMB	Diesel 1,786 $/L x 1,004 L, 1,95 $/L x 1,5 L…	13 946.15 $
27	Purolator	Livraison pompier aero feu & Analyse d'eau	56.32 $
28	Québec location de chalets	Abonnement location de chalets	86.23 $
29	Radiateur Gaetan Martin inc	Refaire le radiateur WESTERN	4 541.51 $
30	Receveur General du Canada	Renouv. Radiocommunication (licence radio)	423.90 $
31	Regie intermunicipale des déchets	Ordures et recyclages 2/12	5 870.41 $
32	Route des monts Notre-Dame	Cotisation Annuelle 2023	505.00 $
33	Roy Mathieu	Arbitrage Tournoi hockey (remplacer chèque 16141)	300.00 $
34	Sani Express	Autorécureuse TGB 817 Réso 49-23	6 031.13 $
35	Servitech	Permis, entretien et tenue à jour	7 064.59 $
36	Unité régionale de loisir	Adhésion loisir et sport Bas-Saint-Laurent	100.00 $
37	Wurth canada Ltd	Attache câble, nett. pour frein	365.63 $
		TOTAL COMPTES À PAYER	**49 336.70 $**

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

1. Madame Denise Falardeau est venue au bureau pour remercier M. Éric Blier pour l'avoir aidé après une chute dans la neige le matin du 6 février.
2. Communication FQM – Une entente est survenue entre les gouvernements pour reporter au 31 décembre 2024 la date limite pour la réalisation des projets financés en tout et en partie par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution Québec. L'ajout d'une année évitera à plusieurs municipalités de perdre les sommes qui leur sont réservées.
3. Chèque reçu le 15 février de la Fondation de la faune du Québec la somme de 2 000 $.
4. Courriel reçu le 22 février du MAMH - Le 9 novembre 2022 a été transmis une divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil. Après vérification par la direction régionale, notre dossier a été jugé complet.
5. Par la poste le 20 février – La SAAQ nous informe que suite à la transformation numérique de la Société, notre numéro de mandat pour la reconnaissance de notre programme d'entretien préventif (PEP) a été modifié.
6. Courriel reçu le 7 février du ministre de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs nous informant que la régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) a obtenu une subvention au montant de 95 705,08 $ dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l''élimination de matières résiduelles pour l'année 2022.

Maire DG

7. Bibliothèque – Le 6 février Mme Lise Leblanc nous a fait parvenir un rapport d'activité de l'année 2022. La bibliothèque se porte bien. Elle a eu 16 abonnés de plus qu'en 2021 et a effectué 555 prêts de plus. Une nouvelle bénévole s'est ajoutée à l'équipe. Pour un total de 217,5 heures de bénévolat.
8. Transport Québec – Nous informe que pour la tranche 3 entretien d'hiver nous allons recevoir la somme de 42 457,22 $ le 15 mai 2023..

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 197-23 DE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 197-23 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 197-23 – de demande commune de regroupement, que PLUSIEURS changements ont été apportés entre le projet adopté le 6 février 2023 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

61-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 197-23 DE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

et résolu unanimement que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement # 197-23 de demande commune de regroupement tel qu'annexé à la présente résolution comme s'il était ici reproduit en entier.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 198-23 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 171-20
Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 198-23 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 198-23 – sur la location des équipements municipaux abrogeant le règlement 171-20, qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet adopté le 6 février 2023 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

62-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 198-23 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 171-20**

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Maire DG

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

et résolu unanimement que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement # 198-23 sur la location des équipements municipaux abrogeant le règlement # 171-20 tel qu'annexé à la présente résolution comme s'il était ici reproduit en entier.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 199-23 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 194-22 (DÉCLARATION DES TRAVAUX, ...)

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 199-23 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 199-23 sur les permis et certificats, abrogeant le règlement # 194-22 que PLUSIEURS changements ont été apportés entre le projet adopté le 6 mars 2023 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

63-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 199-23 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 194-22 (DÉCLARATION DES TRAVAUX, ...)**

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

et résolu unanimement que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement # 199-23 sur les permis et certificats modifiant le règlement # 194-22 tel qu'annexé à la présente résolution comme s'il était ici reproduit en entier.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 200-23 AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT # 200-23 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement # 200-23 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet adopté le 6 février 2023 et l'adoption du règlement ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement

Maire DG

64-23 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 200-23 AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement # 200-23 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige tel qu'annexé à la présente résolution comme s'il était ici reproduit en entier.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

65-23 **10. ASSISTANTE TECHNIQUE – PROGRAMME MAMH**

Reçu la réponse d'acceptation de notre demande de partage d'une ressource pour une subvention de 40 000 $ sur un coût estimé de 50 000 $ dans le cadre du Programme FRR V4 Soutien à la coopération intermunicipale.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage comme assistante technique partagée avec la municipalité de Saint-Guy dans le cadre du Programme FRR V4 Soutien à la coopération intermunicipale, Mme Cindy Gallant (# 20-0003) selon les conditions énumérées à la demande de financement et ce, du 26 février 2023 au 30 janvier 2025.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

66-23 **11. CONTRAT MTQ HIVER 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026**

Le contrat avec le MTQ sera à renouveler pour les hivers 2023-2024, … Le dernier contrat était de 173 926.79 $ pour 20,668 km à Lac-des-Aigles.

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande au Ministère des Transports le renouvellement du contrat forfaitaire du déneigement des routes numérotées sur son territoire appartenant au MTQ et mandate le maire M Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu pour négocier avec le ministère du Transports des modalités du contrat.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

67-23 **12. APPEL D'OFFRES LOISIRS**

La municipalité a reçu les Plans signés. Il manque une série de plans.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Boie

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles, aille en appel d'offres pour le projet de rénovation des Loisirs quand tous les documents seront finalisés.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. ENTENTE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE DE SERVICES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ENTRE LAC-DES-AIGLES, SQUATEC ET BIENCOURT – RÉVISION

Une rencontre devait avoir lieu entre les 3 municipalités

SUJET REMIS À UNE AUTRE SÉANCE

Maire DG

14. PROPOSITION RÉSERVOIR À EAU TRACTEUR MACLEAN CUBEX

Reçu offre de CUBEX pour un réservoir à eau (300 litres) avec pompe (12VDC – 1.8 GPM) pour le tracteur Maclean au montant de 4 995 $ + spray bar à 275 $ = 5 270 $ + taxes = 6 059.18 $.

Non nécessaire.

68-23 **15. STATION DE LAVAGE DE BATEAU – PROJET**

La MRC veut implanter un système de nettoyage d'embarcation relié ensemble sur tout son territoire. Un programme de subvention existe, jusqu'à 75 % de subvention.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles dépose un projet de Station de lavage au coût de 20 750 $ au Programme de Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 du MFFP (Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) pour une demande de subvention de 15 000 $ et accepte d'en défrayer sa part.

Qu'elle mandate Mme Tania Khan, aide au secrétariat ou en son absence Mme Francine Beaulieu, dg pour soumettre le projet et être mandatées pour signer tout document relatif à celui-ci.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

69-23 **16. ENSEIGNE – ANNONCES D'ACTIVITÉS (CAROLIE, RESTAURANT,…)**

Reçu demande pour pouvoir afficher des activités des commerces (dépanneur chez Carolie, restaurant chez Lelou, …)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte que les commerces situés au Lac-des-Aigles puissent afficher leur annonce seulement pour des activités spéciales et occasionnelles, comme Fête des mères, Saint-Valentin, … sans aucune publicité et ce, sans frais, sur l'enseigne municipale.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

70-23 **17. EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS (ARROSAGE DES JARDINIÈRES ET ENTRETIEN DES ARBRES ET ARBUSTES, PELOUSE,…)**

Réso 55-23 EMPLOYÉ D'HIVER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise Monsieur Pierre Bossé et Madame Francine Beaulieu pour rencontrer Monsieur Steve Paré candidat pour travailler aux travaux publics et d'aller de l'avant dans le dossier, en respect de l'échelle salariale en vigueur.

Pour un engagement probatoire de 3 mois à 40 heures/semaine à l'année.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles entérine l'engagement de M. Steve Paré, comme employé aux travaux publics en probation 3 mois à 40 h/semaine selon l'échelle 1 en vigueur. Conditionnel à l'obtention de sa Classe 3 pour conduire les véhicules de déneigement (lourds) dans les prochains 6 mois à venir (août 2023).

Employé aux travaux publics, pour effectuer toutes tâches demandées par son supérieur M. Yves Caron (arrosage des jardinières, entretien des arbres, pelouse, déneigement, …).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

71-23 **18. <u>BÂTIMENTS PATRIMONIAUX</u>**

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

72-23 **19. <u>RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION FORESTIÈRE - ARBRES</u>**

80 $ pour l'adhésion payé dans la liste des factures du mois. Arbres disponibles pour 2023 : Bouleau jaune, chêne rouge, Érable à sucre, Érable rouge, Mélèze laricin, pin blanc et cèdre de l'est.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son adhésion pour 2023 à l'Association forestière Bas-Laurentienne au coût 80 $.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles commande 600 arbres auprès de l'Association forestière Bas-laurentienne soit Bouleau jaune : 100, Chêne rouge : 100, Érable à sucre : 100, Érable rouge : 100, Mélèze laricin : 0, Pin blanc : 100et Cèdre de l'est : 100, pour être distribués lors d'une activité qui aura lieu samedi le 20 mai 2023 au garage municipal à compter de 8 h. Le responsable de l'activité sera M. Simon Bois, conseiller au siège # 5. Que la directrice générale soit mandatée pour monter le projet sur le site l'association.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

73-23 **20. COLLOQUE APEQ**

Colloque en sécurité incendie 2023 sous le thème « **L'art de garder la flamme opérationnelle bien vivante!** », qui aura lieu le Samedi, le 22 avril 2023 de 8 h à 16 h 30 au Cinéma Dégelis, 365 avenue Principale à Dégelis

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'inscription de 3 pompiers au Colloque de l'APEQ sur L'art de garder la flamme opérationnelle bien vivante! Du 22 avril 2023 et accepte d'en défrayer les coûts de 110 $ / inscription soit Francis Lavoie, Jonathan Leblanc-Breault et Richard Duchesne ou autre.

M. Francis Lavoie, directeur du service incendie s'occupe de faire leurs inscriptions.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

74-23 **21. SAISON PATINOIRE (PROLONGATION, …)**

Le responsable de la patinoire, Zackary a débuté au courant de la semaine finissant le 17 décembre (réso 301-22). À l'hiver 2021-2022 il avait fait 15 semaines du 25 décembre 2021 au 26 mars 2022.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles prolonge la saison de la patinoire jusqu'au 17 mars.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

75-23 **22. FÊTE NATIONALE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles soumette une demande d'aide financière dans le Cadre du programme de la Fête nationale pour organiser des activités pour le 24 juin prochain en collaboration avec la Maison de la Famille du Témiscouata, la Maison des Jeunes, les Cuisines collectives, le Centre des Femmes, le CDL… (comme en 2022) ainsi que Mme Manon Bourgoin, activités sans feux d'artifices.

Et Mandate Mme Cindy Gallant comme responsable et en son absence Mme Francine Beaulieu.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

76-23 **23. PROCLAMONS LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es** ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaitre les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

77-23 **24. DEMANDE LETTRE APPUI – PROJET MAISON DE LA FAMILLE – ATELIERS DE MOTRICITÉ**

Bonjour,
La Maison de la Famille du Témiscouata souhaite déposer un projet à la MRC de Témiscouata pour offrir des ateliers de psychomotricité aux enfants. Ce projet est en collaboration avec les deux autres organismes communautaires familles du Témiscouata. Ce projet vise l'aménagement d'un milieu intérieur ou extérieur pour favoriser le développement moteur des 0-5 ans dans chacune de nos maisons de la Famille. Il est question de modules de jeux intérieurs ou extérieurs, mur d'escalade, cabane dans les arbres, glissade, vélos, planches d'équilibre, etc. Ces endroits pourraient également être loués pour permettre aux familles de se rassembler et de passer un bon moment en famille et/ou entre amis pour célébrer un évènement dans un milieu adapté pour les enfants. En ce moment, ce n'est pas possible au Témiscouata. L'objectif de ce projet est donc de mettre en place un endroit où les enfants pourront développer leur motricité globale Ce projet est, selon nous, nécessaire pour développer le plein potentiel de nos tout-petits au Témiscouata. Une demande financière sera déposée à la MRC au montant de 100 000 $. Afin de déposer le projet, chacune des Maisons doivent recevoir l'appui de leur municipalité desservie. Nous avons besoin d'une résolution qui appuie ce projet. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter. Au plaisir
Guylaine Sirois, directrice, Maison de la Famille du Témiscouata, 2 rue Principale Est, C.P. 114, Biencourt (Québec) G0K 1T0, (418) 499-2633 poste 1

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie le dépôt du projet de la Maison de la Famille du Témiscouata à la MRC de Témiscouata pour offrir des ateliers de psychomotricité aux enfants. Ce projet est en collaboration avec les deux autres organismes communautaires familles du Témiscouata.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

78-23 **25. ADOPTION D'UN AVIS SUR LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA**

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la Loi en sécurité incendie (L.R.Q., S3-4) la MRC de Témiscouata doit soumettre son projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 au ministre de la Sécurité publique pour approbation ;

ATTENDU QUE ce projet définit est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 est conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec :

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le schéma, doit donner son avis sur le plan de mise en œuvre prévu au projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de plan de mise en œuvre du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

- Que la municipalité de Lac-des-Aigles donne un avis favorable et son appui au plan de mise en œuvre, du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata,
- Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscouata aux fins d'une demande d'attestation de conformité auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

79-23 **26. DEMANDE DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS DE TELUS**

Un troisième appel à projets a été récemment lancé par le Fonds pour la large bande du CRTC. Celui-ci permet d'envisager une expansion de la couverture mobile dans certains secteurs de votre MRC (Lac-des-Aigles). Vous pouvez naviguer sur cette carte afin d'en savoir plus: https://crtc.gc.ca/cartovista/Call_3_eligibility_map_fr/index.html

Dans ses critères d'analyse, l'organisme réglementaire demande que les représentants des communautés puissent confirmer l'intérêt qu'elles portent aux projets qui seront déposés par les télécommunicateurs. C'est dans cet esprit que nous sollicitons votre collaboration afin d'obtenir, par voie de résolution, un appui des représentants de votre MRC pour le/les projet(S) que TELUS entend soumettre au début du mois d'avril prochain.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles confirme l'intérêt qu'elle porte aux projets qui seront déposés par les télécommunicateurs soit celui que TELUS entend soumettre au début du mois d'avril prochain dans le cadre du troisième appel à projets lancé récemment par le Fonds pour la large bande du CRTC, qui permettrait d'envisager une expansion de la couverture mobile dans certains secteurs de votre MRC (Lac-des-Aigles).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

80-23 **27. RENOUVELLEMENT BNE**

Notre BNE (Bail non exclusif) termine le 31 mars 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son Bail non exclusif pour la carrière pour une autre année (BNE 34989) soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et en acquitte les frais de 327 $, à la MRC de Témiscouata.

Qu'elle mandate et autorise M. Yves Caron, contremaître à signer la Section 3 – Déclaration du responsable, certifiant avoir respecté toutes les obligations relatives aux déclarations trimestrielles et redevances à verser, en vertu de l'article 155 de la Loi sur les mines et attestant de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

28. AFFAIRES NOUVELLES

81-23 **28.1 DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE L'ENSEMENCEMENT**

Considérant que la municipalité a reçu de la Fondation de la Faune un montant de subvention de 2 000 $ pour l'ensemencement ;

Considérant que c'est l'Association de l'ensemencement qui a organisé l'activité.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles transmette à l'Association de l'ensemencement 2 000 $ correspondant au montant de la subvention reçue pour l'activité de pêche et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

82-23 **28.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES 23-0001**

Lot 6 503 261, 6 503 262, 6 503 264 rue du Quai
Demande de dérogation mineure déposée à la municipalité par le propriétaire des lots 6 503 261, 6 503 262, 6 503 264 afin de construire une RPA. La marge de recul avant minimale prescrite dans le règlement de zonage est la moyenne de la marge de recul avant du bâtiment le plus près et de la marge de recul avant minimale prescrite aux grilles de spécification ce qui donne une marge plus grande que 3 m alors que le propriétaire demande à implanter son bâtiment à 3 m de la ligne avant face à la rue du Quai. Il s'agirait d'autoriser une marge de recul avant de 3 m.

Maire DG

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire des lots 6 503 261, 6 503 262, 6 503 264 afin de construire une RPA.;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage stipule que la marge de recul avant minimale prescrite dans le règlement de zonage est la moyenne de la marge de recul avant du bâtiment le plus près et de la marge de recul avant minimale prescrite aux grilles de spécification ce qui donne une marge plus grande que 3 m

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande à implanter son bâtiment à 3 m de la ligne avant face à la rue du Quai;

CONSIDÉRANT que les frais pour l'étude de la demande ont été payés;

CONSIDÉRANT que la demande déposée concerne des dispositions du règlement de zonage 123-14 et est admissible au règlement de dérogation mineure 127-14 et à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a agi de bonne foi;

De suggérer au Conseil municipal de Lac-des-Aigles d'accepter la demande de dérogation mineure 23-0001 ci-haut mentionnée afin de permettre de construire une Résidence pour personnes âgées (RPA) avec une marge de recul avant de 3 mètres (10 pieds) donc.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la dérogation mineure 23-0001 déposée par Les Habitations économiques, afin de permettre de construire une Résidence pour personnes âgées (RPA) avec une marge de recul avant de 3 mètres.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

83-23

28.3 SKATE-PARK

Il est proposé par la conseillère Madame Josée Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de participer au projet de skate-park en fournissant une aide de 40 000 $, 400 tonnes de gravier MG20, 5 jours d'hébergement dans 1 chalet au Parc Natur'Ailes pour les ouvriers, ainsi que la clôture de chantier.

Qu'il soit ajouté au devis, qu'une pénalité de 500 $/jour de dépassement du délai prévu de fin des travaux soit facturée à l'entrepreneur.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

28.4 RIDT

Pour la prochaine rencontre de la RIDT prévue le 19 avril à 19 h 30, notre conseillère Mme Vicky Ouellet nous informe qu'elle ne sera pas disponible et demande si un autre membre du conseil souhaite y participer.

Elle nous informe que la RIDT songe, suite à des demandes, à offrir le service du Centre de tri pour les résidents de Saint-Guy, probablement à 35 $/année, modalités à être confirmées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune.

Maire DG

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 60-23, 68-23, 73-23, 80-23, 81-23 et 83-23.

Francine Beaulieu, directrice générale

84-23 **29. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 30 l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale

Maire DG